

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 04 DU 20 MAI 2019

Présents : Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Farge Danielle, Gibot Hervé, Margirier Agnès, Ferere Jean-Michel, Lefaure Corinne, Carruel Christelle, Noir Sylvain, Veyrier Camille

Etaient excusés : Cessio Daniel, Rolland Chantal, Jaccard Thierry,

Secrétaire de séance : Noir Sylvain

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019

DELIBERATIONS

Objet : Avis sur le projet « Les Cottages de Beausembant »

Monsieur le maire, ses adjoints et son conseiller municipal délégué ont présenté au cours d'une réunion informelle en mairie, le 9 mai 2019 à 19h30, aux membres du conseil municipal de la commune de Beausembant, le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur le domaine de Beausembant. Il a été porté à la connaissance du conseil municipal la présentation du projet annexée à la présente délibération.

Au cours de la séance du 20 mai 2019, cette présentation a été projetée aux élus et commentée par les porteurs du projet et propriétaires du domaine, M FICHARD Christian (dirigeant de la compagnie immobilière Regency), M FRERE Boris (Directeur général de l'entreprise Delore et Associés), M PROISY Gilles (associé-gérant de la SCI du domaine de Beausembant), ainsi que par M MARTEAU Stéphane, architecte DPLG (co-gérant d'Espace Gaïa).

Le projet consiste en la création d'un PRL sur le domaine de Beausembant d'une superficie d'environ 10 hectares. Le projet prévoit l'installation d'environ 70 Habitations Légères de Loisirs (HLL) sur des lots de 400 à 500 m². Il n'y aura pas de division parcellaire au niveau cadastral.

La gestion du site sera faite par une société d'exploitation.

Les élus ayant demandé des garanties sur les capacités financières du groupement, les porteurs du projet présentent une lettre de confort en date du 17 mai 2019 à l'entête de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. L'apport sur fonds propres est estimé à environ 1 million d'euros.

Le coût des travaux de VRD/Frais généraux est estimé à 1 600 000.00 €, le coût relatif au bâti, aux espaces sports/détentes,..., est estimé à 3 100 000.00 € soit un coût total d'environ 4 700 000.00 € ht auquel il convient de rajouter les frais techniques et annexes.

L'approche environnementale du projet a été abordée. L'objectif est de limiter l'impact sur l'environnement et de préserver les ressources. L'aménagement des espaces verts représentent un budget conséquent.

Le projet s'inscrit dans une démarche de partenariat avec les entreprises locales : commerces, restaurants, sites touristiques, ...Il devrait être créateur d'emplois directs, 3 à 4 personnes, et d'emplois indirects.

Les porteurs de projets précisent qu'il n'y aura pas d'incitation à du festif : pas de bar, pas de restaurant.

M PROISY s'engage à proposer à l'exploitant agricole des parcelles situées sur le site un bail sur des parcelles situées à l'extérieur du domaine et d'une superficie équivalente.

Le projet étant à cheval sur les zones A « Agricole » et N « Naturelle et Forestière », les élus sont informés qu'émettre un avis favorable suppose d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir échangé avec les porteurs de projet, les membres du conseil municipal votent à bulletin secret. Il leur est proposé soit d'émettre un avis favorable au projet soit d'émettre un avis défavorable au projet.

Nombre de votants : 12 (douze)

Nombre d'enveloppes dans l'urne 12 (douze)

Nombre d'avis Favorable : 7 (sept)

Nombre d'avis Défavorable : 5 (sept)

Par 7 voix favorables et 5 voix défavorables, les membres du conseil municipal émettent un **AVIS FAVORABLE** au projet Les Cottages de Beausemblant.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 août 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au 1er janvier 2019 ;

Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Maire expose les éléments suivants.

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

- une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).
- un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemblant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

⇒ Accord à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

- Dégât des eaux au 77, rue des célibataires : en cours avec assurances. Travaux d'urgence effectués.
- Electricité logement du 77, rue des célibataires : à faire vérifier par un électricien
- Entretien du terrain derrière la location du 77, rue des célibataires : faire un chemin d'accès
- Dénomination des voies en cours : chemin des écoliers, rue des Albizias, impasse des abricotiers, venelle du bon repos
- Cimetière : tombe à réparer + reprendre la procédure de reprise de concessions

Levée de séance : 21h55